Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC128-DE

Communauté de communes
AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2025

N° 2025DC/128 – Feuillet 1

Date de convocation : 5 décembre 2025

Membres en exercice : 57	Présents : 39	Votants : 49

Approbation de la reprise de l'excédent d'investissement du budget assainissement non collectif en section de fonctionnement et Décision modificative

L'an deux mille vingt-cinq, le douze décembre à neuf heures trente, le Conseil communautaire légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Philippe LE RAY, Président, Salle du Petit Bois à CAMORS.

Jean-Luc CHIFFOLEAU, Hélène CODA POIREY, Amélie FUSIL-de ROBIANO, Roland GASTINE, Bruno GOASMAT, Nathalie GUEMY, Lionel HERVE, Diane HINGRAY, Christelle JAFFRE-DANET, Claude JARNO, Jean-Pierre KERBART, Philippe KERZERHO, Pascal LE CALVE, François LE COTILLEC, Ronan LE DELEZIR, Philippe LE FUR, Marie-Françoise LE JOSSEC, Sophie LEMOULINIER, Olivier LEPICK, Lénaïck LE PORT-HELLEC, Philippe LE RAY, Benoit LE ROL, Jean-Luc LE TALLEC, Jean-Yves MAHEO, Chantal MAHIEUX, Yves NORMAND, Sylvie OLLIVIER, Dominique OLLIVIER-FRANKEL, Dominique RIGUIDEL, Aurélie RIO, Fabrice ROBELET, François SERMIER, Arnaud THOMAZO, Franck VALLEIN.

Absents ayant donné pouvoir : Dominique DE WIT à Bruno GOASMAT, Marie DUBOIS à Nathalie GUEMY, Marie-Pierre HELOU à Roland GASTINE, Guy HERCEND à Hélène CODA POIREY, Pierrick KERGOSIEN à Sophie LEMOULINIER, Chantal LE BIHAN-LE PIOUFF à Philippe KERZERHO, Fabien LE PALLEC à Diane HINGRAY, Marc MAHE à Jean-Yves MAHEO, Claire MASSON à Philippe LE RAY, Odile ROSNARHO à Sandrine CADORET.

Absents excusés : Annie AUDIC, Stéphanie DOYEN, Gildas GOUARIN, Anne LE CORVEC, Pascal LE JEAN, Patrick LE ROUX, François POMMOIS, Katia SCULO.

Mme Stéphanie DOYEN et M. François POMMOIS étant sortis.

Le quorum étant atteint, l'Assemblée peut délibérer valablement.

La structure du budget annexe du service public d'assainissement non collectif d'Auray Quiberon Terre Atlantique repose principalement sur des charges de fonctionnement, liées aux missions de contrôle des installations individuelles.

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC128-DE

La procédure de maîtrise d'ouvrage publique pour les opérations de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, adoptée en 2015, a en effet été remplacée en 2021 par de nouvelles modalités d'intervention. Les besoins en investissement de ce budget annexe sont donc limités.

En 2021, une affectation de résultat d'un montant de 85 255,60 € a été réalisée, afin de couvrir le besoin de financement généré par un manque justifié de restes à réaliser en recettes à fin 2020. Toutefois, à la clôture des dossiers, certaines recettes n'ont pas pu être recouvrées. Aussi, depuis 2022, un excédent d'investissement subsiste, sans possibilité d'affectation pertinente compte tenu de l'absence de besoins d'investissement dans ce budget.

La Communauté de communes a donc sollicité les services de l'État pour obtenir une dérogation exceptionnelle permettant la reprise partielle de cet excédent d'investissement en section de fonctionnement, à hauteur de 85 255,60 €.

Par courrier en date du 20 octobre 2025, les services de l'État ont donné leur accord pour une reprise limitée à 10 844,13 €, correspondant au montant du déficit de la section de fonctionnement constaté au 31 décembre 2024.

Cette reprise fera l'objet d'une opération d'ordre budgétaire, consistant en l'émission d'un mandat au compte 1068 « Autres réserves » (chapitre 040) et d'un titre au compte 778 « Autres produits exceptionnels » (chapitre 042).

Il appartient, en conséquence, au Conseil communautaire d'autoriser, d'une part, la reprise de l'excédent d'investissement à hauteur de 10 844,13 € et, d'autre part, l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics locaux industriels et commerciaux ;

Vu la délibération n°2025DC/024 du Conseil communautaire en date du 4 avril 2025 portant adoption des budgets primitifs ;

Vu l'avis favorable des services de l'Etat en date du 20 octobre 2025 ;

Après avoir entendu le rapport de M. Dominique RIGUIDEL, Vice-président délégué au développement économique, aux finances, à la mutualisation et à l'évaluation des politiques communautaires ;

Sur proposition du Bureau en date du 28 novembre 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil communautaire DECIDE :
- d'approuver cette reprise de l'excédent d'investissement en section de fonctionnement à hauteur de 10 844,13 € ;

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-200043123-20251212-2025DC128-DE

- d'adopter la décision modificative conformément au tableau ci-dessous afin d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette opération :

Section de fonctionnement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
011/62871 - Remboursement de frais à la collectivité de rattachement	10 844,13 €	042/778 - Autres produits exceptionnels	10 844,13 €
TOTAL	**10 844,13 €**	**TOTAL**	**10 844,13 €**

Section d'investissement :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
040/1068 - Autres réserves	10 844,13 €		
21/2188 - Autres immobilisations corporelles	-10 844,13 €		
TOTAL	**0,00 €**	**TOTAL**	**0,00 €**

- de procéder aux écritures comptables nécessaires à sa mise en œuvre ;
- d'autoriser M. le Président à signer tout document y afférent.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié électroniquement le : 23 DEC. 2025

Le secrétaire de séance,

Claude JARNO

Le Président,

Philippe LE RAY

AURAY QUIBERON TERRE ATLANTIQUE

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)